



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22 (+ MATEO J Ph à partir de 18h22 – délib 79)

Procurations : 2 (- MATEO J Ph à partir de 18h22 – délib 79)

L'an deux mille dix-huit le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : ARNAUD A – ATHIER B – BERNARD P – BOURDON S – CHETCUTTI J – COSTES D – GUARDIOLA D – LABORDE N – MAZERIES C – MICOULEAU CH – MONTEIL CH – NOGUES D – PASQUALINI J - RUEDA S – SAGE S – SEGUES S – SOZZA H – SUSIGAN A – VARELA R – VERGÉ C – ZARATIN MA

Absents excusés : CABANNE Y – GALY D – LACOUR Ph – PEZET G – MATEO J Ph

Procurations :

- Jean-Philippe MATEO donne procuration à Raphaël VARELA (jusqu'à 18h22)
- Gilles PEZET donne procuration à Nathalie LABORDE

a été nommé secrétaire : MICOULEAU Ch

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 est adopté à l'UNANIMITÉ.

N° 76-2018 SDEHG – INTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Mr Sage

Le conseiller délégué à l'énergie informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques entrée de ville avenues Bernard Amiel LEP n°702 et de Fronton LEP n°634, dans les conditions suivantes (11BT364) :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 500 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 500 €
Total	5 000 €

S'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Mr Sage précise que les radars ne pourront enregistrer que le nombre de véhicule qui passe et la véhicule à laquelle ils roulent. Il ajoute qu'il n'y a pas de caméra et que cela reste anonyme, les plaques d'immatriculation ne sont pas photographiées.

Mr Vergé demande si la prochaine étape sera la répression par le biais de radars vitesse.

Mr Sage répond que cela ne relève pas de son domaine.

Mr Vergé pose alors la question à Mr Susigan, adjoint à la sécurité.

Mr Susigan répond que ce sujet a déjà été évoqué en conseil municipal mais que de nombreux élus s'y étaient opposés, le projet n'avait alors plus jamais été évoqué.

Mr Vergé demande que cette question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine commission sécurité.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

77-2018 COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURTIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose à l'assemblée que les élections professionnelles pour désigner les membres composant le Comité Technique (CT) ont eu lieu le 6 décembre. Le Maire rappelle que le nombre de représentants du personnel a été fixé à trois titulaires et trois suppléants, concernant le collège agent et le collège employeur.

Il appartient maintenant au conseil municipal de déterminer le nombre de représentants au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Il propose ainsi de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et trois suppléants, ainsi que de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

78-2018 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose à l'assemblée que certains agents se sont présentés à l'examen BE les 22, 23 et 26 novembre. Cette formation est prise en charge par la Collectivité. Néanmoins, l'organisme formateur n'a pas anticipé le fait que l'inscription à l'examen se faisait par internet, pour une valeur de 30 euros. Les agents ont donc eu, pour se présenter le jour de l'examen, à avancer les frais d'inscription en urgence.

Le Maire propose donc de valider le remboursement des agents qui ont avancé les frais. Cela concerne 3 agents, pour une valeur de 120 euros, l'un d'eux ayant échoué à la première tentative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de rembourser les agents pour les frais avancés pour l'examen du code BE, savoir 120 euros aux agents concernés.

Arrivée de Mr Matéo, 18h22.

79-2018 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE A RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le recrutement par voie de mutation d'un agent des Services Techniques au profit d'une autre collectivité nécessite une réorganisation de ce service.

Certaines tâches liées au poste occupé par cet agent vont être assurées par deux autres agents en place, du même service, qui auront leur emploi du temps modifié afin de permettre d'intégrer sur du temps administratif ces dernières.

Il convient donc de supprimer ce poste initialement occupé par l'agent accédant à la mobilité.

A ce titre, cette suppression de poste induit, compte tenu des nécessités de services, la création d'un poste au Services Techniques afin de renforcer les missions des Espaces Verts. Un recrutement sera lancé afin que l'agent intègre nos services en 2019.

A cet effet, il convient de :

- Supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou adjoint technique, 1^{ère} ou 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à la majorité (1 abstention G PEZET) d'adopter la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués

DECIDE de modifier le tableau des effectifs

CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE A LA RESTAURATION
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mr le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19h10.